

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch
Tél : 079 6883430

Recommandé & Personnel
Conseil d'Etat
Mme la Présidente, Florence NATER
Château
2001 Neuchâtel

Notre référence 250106DE_FN Ce courrier est public

Estavayer-le-Lac, le 6 janvier 2025

http://www.swisstribune.org/doc/250106DE_FN.pdf

RÉPARATION DU DOMMAGE CAUSÉ PAR L'ETAT AVEC LE PIZZO

Madame la Présidente du Conseil d'Etat de Neuchâtel,

Rappel

Nous avons une Constitution qui est le droit suprême. Elle décrit les Valeurs que nos élus, doivent faire respecter. Cette Constitution protège les droits fondamentaux de chaque citoyen, dont le droit à la Vie et à la Sécurité. Nos élus font le Serment de respecter les Valeurs de la Constitution. Ils sont regroupés en partis.

Je vous ai informé en juin 2024 que depuis le 10 mai 2022, des élus ont pris le contrôle de la presse et ils la censurent pour cacher à l'insu des citoyens des actes de forfaiture violant les Valeurs de notre Constitution.

Je suis ingénieur physicien EPFL. Depuis 1990, nous avons notre propre Serment qui est le Serment d'Archimède. Nous développons les nouvelles technologies. Ces technologies permettent aussi bien de violer les droits de l'Homme, en donnant du pouvoir à des élus assermentés qui ne respectent pas leur Serment mais sont complices d'actes de forfaiture faits à l'insu des citoyens, que de contribuer au respect des droits de chaque citoyen et à celui des futures générations avec une information adéquate sur les risques et bénéfices de ces développements.

Le Serment d'Archimède donne le devoir aux ingénieurs, qui le respectent, de communiquer toute information importante à des personnes choisies pour protéger les droits de l'Homme. Ils doivent veiller à ce que ces informations aboutissent à des mesures concrètes pour assurer le respect des droits fondamentaux de l'Homme.

Vous savez qu'en janvier 1995, Me Foetisch, un des ténors du Barreau vaudois, a annoncé qu'il détenait le pouvoir de ne pas respecter les droits de l'Homme et qu'il pouvait commettre des crimes en toute impunité, sans que ses crimes ne soient jamais instruits. Il a précisé que la justice suisse n'était pas ce que croyaient les citoyens : il n'y avait pas de séparation des pouvoirs et il pouvait utiliser les Tribunaux pour faire ruiner et faire harceler à mort les citoyens qui oseraient porter plainte contre lui jusqu'à ce qu'ils abandonnent ou qu'il y ait prescription.

En 2001, une Chamane, qui a annoncé les attentats de New York, m'a posé des questions fondamentales sur la Vie, à savoir pourquoi je l'avais rencontrée et pourquoi j'avais rencontré Foetisch. Elle m'a annoncé que je serai amené à rencontrer des hauts dirigeants et à leur demander d'agir pour faire respecter les droits de l'Homme.

Notre Constitution étant fondée sur des Valeurs chrétiennes, un faux dans les Titres fait par le service des contributions pour l'église m'a conduit à clarifier au préalable la position des dirigeants de l'église sur la prescription, dont ce soutien apporté par les juges fédéraux à Foetisch pour commettre des crimes en toute impunité en utilisant la censure des médias. Il était question de respect de la bonne foi et de discernement.

Je vous rappelle que je vous ai choisie, comme l'atteste mon courrier recommandé du 15 juin 2024, référence¹ 240615DE_FN pour vous communiquer des informations importantes. Ce courrier était accompagné du livre² « LES INFILTRÉS & Le Serment d'Archimède » qui décrivait ces informations importantes, dont des actes de forfaiture. Il montrait que la justice suisse, malgré l'image prestigieuse que lui donnait la presse, violait les droits du peuple. Vous savez qu'en 2006, Me de Rougemont, un expert du Parlement vaudois, a expliqué que le Conseil

¹ https://www.swisstribune.org/doc/240615DE_FN.pdf

² www.swisstribune.org/papes-suisses

fédéral ne donnait pas accès à des juges fédéraux indépendants, alors qu'il avait signé la CEDH. Selon lui, le dommage était intentionnellement commis avec la violation de la règle de conflit de droit.

Cet expert nommé par des membres du Parlement a été écarté par des membres du Parlement qui jouissaient de tout leur discernement. Dans ce cadre, Micheline CALMY-REY et Alain BERSET, en commettant des actes de forfaiture, se sont comportés de manière pire que les Hommes qui ont provoqué le mouvement « Me TOO ».

Fin du rappel

Fait nouveau : révélation de l'existence du PIZZO par l'émission de Temps Présent du 21 novembre 2024

Chacun peut vérifier que le contenu de la demande³ d'enquête parlementaire de 2005, citée ci-dessus, que vous connaissez, et que tous les parlementaires connaissent, est un témoignage de nos compatriotes, dont des ingénieurs EPFL qui appliquent le Serment d'Archimède. Ils s'adressent aux élus, qui se sont attribués la haute surveillance de la justice, pour leur faire constater que les droits d'application qu'ils ont mis en place ne permettent pas aux juges de faire respecter les droits fondamentaux de l'homme inscrits dans la Constitution.

Pour ce faire, nos compatriotes s'annoncent témoins de pratiques qui font frémir violant les droits fondamentaux de l'Homme, auxquelles ils ont assisté dans une audience de Tribunal. Chaque élu a pu découvrir que le parlement, dont il est membre, a prévu qu'il faut une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte contre un Président du Conseil d'administration d'une entreprise qui commet des crimes économiques lorsque ce Président a un brevet d'avocat et qu'il est membre de l'Ordre des avocats. Il suffit à ce Président de ne pas répondre au Bâtonnier pour que ses crimes ne puissent pas être instruits. On parle ici de millions de dommages.

La réaction des élus, qui disposent du plein discernement, n'a pas été de démentir ce témoignage. Au contraire, ils l'ont confirmé en faisant faire une fausse expertise à l'ancien Président du Tribunal fédéral, Me Claude ROUILLER et en faisant censurer les médias. La suite est décrite dans le livre « LES INFILTRÉS & Le Serment d'Archimède. Ce dossier a fini dans les mains du Conseil fédéral avec Micheline Calmy-Rey et Alain BERSET qui savaient que le dommage était causé avec la violation de la règle de conflit de droit. A leur tour, ils ont pris des décisions, en tout discernement, qui confirmaient que la majorité des élus ne voulaient pas faire respecter les droits fondamentaux du 90% des citoyens suisses qui sont sans partis. Je vous ai alors choisie pour vous informer de cette situation en ayant mis en place un plan d'action dont vous connaissez une partie des démarches.

En parallèle, j'ai décidé de clarifier les raisons de la censure des médias en demandant le droit de réponse à la RTS. Des membres du parlement fédéral ont alors décidé de violer la liberté d'expression de la Presse suisse. Des journalistes à la RTS se sont plaints de la violation de leurs droits. J'ai alors redemandé le droit de réponse. La RTS a reçu le livre « LES INFILTRÉS & Le Serment d'Archimède ». Les journalistes ne pouvaient plus ignorer l'existence de la demande d'enquête parlementaire qui décrit aujourd'hui trente années de procédures sans droit, que me font faire des juges pour couvrir du crime organisé avec la violation de la règle de conflit de droit.

A ma bonne surprise, les journalistes de la RTS, qui ont fait l'émission Temps Présent du 21 novembre, ont rendu public l'existence du PIZZO, que connaissaient tous les élus : Les réponses données par les hauts magistrats qu'ils ont interviewés montrent que le contenu de la demande d'enquête parlementaire décrivait le fonctionnement du PIZZO. C'est la raison pour laquelle, les partis - qui ont mis en place ce PIZZO à l'insu des 90% des citoyens qui sont sans partis, avaient décidé de censurer la Presse : ce qui est une véritable trahison d'Etat.

J'ai complété mon courrier⁴ du 15 juin 2024, en ajoutant dans l'entête la découverte du PIZZO. Cette révélation faite par des journalistes de la RTS m'amène à préciser la manière dont je veux que ce dommage soit réparé.

La raison de mon refus d'accepter l'offre de l'avocat qui veut faire abattre un Conseiller fédéral

Vous avez vu dans le livre « LES INFILTRÉS & Le Serment d'Archimède qu'en 2016, un avocat (qui devait être un élu respectueux de la règle de conflit de droit), voir point 7.2.4, page 121, m'a dit que :

« les mots ne servaient à plus rien et qu'il n'avait pas d'autres solutions à me proposer que de faire abattre un Conseiller fédéral pour que les élus fassent respecter l'article 35 de la Constitution fédérale dans leurs décisions. Il me proposait de le faire pour 25000 CHF en s'occupant de toute la logistique »

C'était une information importante, car il me l'a justifiée, sans pouvoir le prouver, en disant que mon avocat, Me RS, serait privé du droit de me représenter et de faire respecter mes droits fondamentaux par nos juges fédéraux.

³ https://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

⁴ https://www.swisstribune.org/doc/240615DE_FN.pdf

Je n'ai pas accepté l'offre, car j'étais persuadé que dans un Etat de droit, c'était impossible que les juges fédéraux puissent interdire à mon avocat, Me RS, de me représenter. Cette offre était aussi impossible que la prédiction de la Chamane en 2001 qui m'a annoncé les attentats du 11 septembre 2001. Si cela se venait à se réaliser, alors j'avais une indication sur mon destin et le changement que je devrais demander aux hauts dirigeants de notre pays, qui auraient trahis leurs électeurs à leur insu pour se donner des avantages.

En 2016, mon avocat, Me RS, a effectivement été privé du droit de me défendre par le Tribunal fédéral qui a rejeté son recours pour qu'il puisse me défendre, et son recours à la CEDH a aussi été rejeté !

Avec cette acte de forfaiture inimaginable caché aux citoyens suisses, il était évident que le Serment d'Archimède qui fait référence aux Valeurs de l'ONU me permettait d'agir. Le 26 novembre, cette censure des médias a encore été renforcée par un courrier⁵ du MPC qui portait sur les agissements d'Alain BERSET, référence 240926DE_SB.

Comment appliquer le Serment d'Archimède si les médias sont censurés et si cela ne sert à rien de porter plainte pour violation des droits de l'Homme ? Comment faire respecter les droits fondamentaux de l'Homme, si même des magistrats de la CEDH ont été complices du Conseil fédéral pour interdire à Me RS de me représenter ?

La solution idéale était que des journalistes brisent la loi du silence sur ces crimes commis à l'insu des citoyens avec des preuves qui existaient, mais qui étaient cachées par ceux qui les détenaient. C'est le métier des physiciens en observant le monde de rendre visible, ce que personne ne peut voir !

Deux faits nouveaux inattendus ont conduit des journalistes suisses et étrangers à briser la loi du silence :

- a) La violation des droits de l'Homme des citoyens suisses à leur insu par leurs élus avec le PIZZO le 21 novembre 2024 des journalistes suisses ont révélé l'existence du PIZZO qui montrait aux électeurs apolitiques qu'ils ont été trahis par les membres des parlements qui ont mis en place le PIZZO à leur insu.

En parlant du PIZZO, le président du Tribunal fédéral, Ives Donzallaz » a précisé que :

« sans indépendance de la justice, il n'y a pas d'Etat de droit »

(A chacun de visionner sur RTS replay le temps présent du 21 novembre 2024 pour vérifier)

- b) La violation des droits de l'Homme de Mme Pelicot à son insu avec le jugement des viols de Mazan le 19 décembre 2024 des journalistes français ont révélé que dans les procès d'abus sexuel, le problème de la justice française était la difficulté à établir les preuves lorsqu'une personne était violée à son insu. Madame Pelicot ayant toutes les preuves de ces abus, en renonçant à faire un procès à huis clos et en autorisant les médias de diffuser ces preuves, permettait à la justice française de faire un jugement public exemplaire pour faire respecter les droits de l'Homme. Ce jugement devait permettre de décourager les violeurs d'une personne qui abusent d'elles à son insu, EN AYANT LE DISCERNEMENT, ce qui les rendait complices de celui qui avait orchestré le viol des droits fondamentaux de cette personne

Les journalistes français ont parlé d'un avant et d'un après du procès de Mazan avec ce jugement de ces 50 personnes qui ont abusé de Madame Pelicot à son insu en tant que complices. Ils ont tous été condamnés de 1 à 20 ans à la prison ferme au motif qu'ils jouissaient de tout leur discernement et qu'en tant que complices de cette violation faite à l'insu de Mme Pelicot, ils ne pouvaient pas ignorer qu'ils violaient les droits de l'Homme si ils ne renonçaient pas à être complices de ces actes, dès qu'ils en avaient connaissance.

Ces deux faits nouveaux révélés par les médias me permettent de proposer des mesures concrètes

Le Serment d'Archimède protège le respect des droits de l'Homme définis dans la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948. Comme l'a établi l'actuel Président du Tribunal fédéral, avec la révélation du PIZZO, la justice suisse n'est plus indépendante et la Suisse n'est plus un état de droit.

Pour vraisemblablement ne pas se faire limoger, l'actuel Président du Tribunal fédéral a décrété que les juges, qui paient le PIZZO respectent malgré tout les Valeurs de la Constitution. Il ne l'a pas vérifié avec les ingénieurs EPFL qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire. Il n'a pas parlé de la censure des médias et du contenu du livre « LES INFILTRÉS & Le Serment d'Archimède ». D'autres juges à la retraite l'ont contredit.

Les juges de la France ne paient pas de PIZZO pour se faire élire, ils n'ont pas à obéir aux partis en échange de leur protection. Les journalistes ne sont pas censurés par les élus français, ils ont donné un belle leçon du respect des droits de l'Homme aux membres du Conseil fédéral, dont Alain BERSET, Micheline Calmy-Rey et à tous les parlementaires qui ont trahis les citoyens suisses en leur cachant l'existence du PIZZO.

⁵ https://www.swisstribune.org/doc/240926DE_SB.pdf

Ma demande de réparation du dommage en appliquant le Serment d'Archimède

Le reportage de la RTS sur le PIZZO rapporte que le GRECO (groupe d'Etats contre la Corruption) du Conseil de l'Europe, expose que certains experts parlent de corruption des autorités suisses avec les juges suisses qui doivent graisser la patte des partis en échange d'un soutien pour leur carrière. Ils ont sévèrement épinglé la Suisse dans le dernier rapport du cycle d'évaluation de « la prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs » en Suisse. Ils reprochent aux élus suisses d'être des donneurs de leçons de bonne démocratie, alors qu'il y a un sérieux risque de corruption avec l'existence du PIZZO. De plus ils reprochent aux Suisses de n'avoir pas appliqué les recommandations du groupe GRECO pour prévention de corruption des juges.

Dans le reportage la plupart des magistrats nient ce risque, alors que la presse a été censurée à cause de ce risque confirmé et des agissements des Président(e) de la Confédération, Micheline Calmy-Rey, Alain BERSET, et leurs complices qui connaissaient la demande d'enquête parlementaire avec la violation de la règle de conflit de droit pour couvrir de la corruption. Ce reportage nous apprend que les juges cantonaux paient aussi un PIZZO. Parmi eux, il y a le Dr Adrian URWYLER qui a mis en place le Conseil de la magistrature fribourgeoise. Il a démissionné lorsque le Président du Parlement Fribourgeois lui a demandé des explications sur le contenu de la demande d'enquête parlementaire qui décrivait le PIZZO => il faut un ANTI-PIZZO.

CONSTAT LA SUISSE N'EST PAS UN ETAT DE DROIT MAIS UNE « PIZZOCRATIE » (mot nouveau)

« L'absence d'indépendance des juges qui fait que la Suisse n'est pas un Etat de droit » a été confirmée dans ce reportage par le Président du TF, le 21 novembre 2024. Ce fait avait déjà été établi en 2006 par Me de Rougemont qui disait que nos juges violaient la règle de conflit de droit. Foetisch avait expliqué que cela ne servait à rien de porter plainte car il jouissait de la protection de nos hauts magistrats, en ayant caché l'existence du PIZZO.

Pour réparer le dommage en appliquant le Serment d'Archimède, c'est-à-dire obtenir le respect des Valeurs de la Constitution suisse et des droits de l'Homme par nos élus, je demande que les donneurs de leçons de bonne démocratie (=PIZZOCRATIE), qui ont pris des décisions pour violer ces droits fondamentaux dans ce dossier à mon insu et à l'insu des citoyens sans partis, soient condamnés comme les violeurs de Mme Pélicot qui ont abusé d'elle à son insu. Je rappelle qu'ils l'ont fait en pleine possession du discernement comme les Violeurs de Mme Pélicot en sachant que la demande d'enquête parlementaire décrivait des crimes commis avec le PIZZO. Ces peines devront être exemplaires car ils ont violé leur Serment et abusé de leur pouvoir en censurant les médias.

Le calcul des peines à partir des peines du jugement de MAZAN pour rétablir le respect des droits de l'homme
Si on prend le jugement des viols de MAZAN qui ont duré pendant 10 ans, les viols des droits de l'homme avec le PIZZO ont duré exactement 30 ans, soit de janvier 1995 à janvier 2025. Tant Micheline Calmy-Rey que Alain BERSET ont tout de suite su que Foetisch commettait ses crimes avec le PIZZO et avec leur pouvoir d'élu et tout leur discernement, ils ont aggravé le dommage en violant leur Serment de Conseiller fédéral et en empêchant que les justiciables puissent connaître l'existence du PIZZO. A lire le courrier⁶ que j'ai envoyé à Micheline CALMY-REY à ce sujet, référence 241218DE_MC.

Je réclame entre 30 et 60 ans de prison ferme pour ces crimes aggravés par des magistrats assermentés qui n'ont pas fait respecter la règle de conflit de droit. A noter que pour une fois, c'est la France qui donne une leçon à la Suisse en montrant qu'il faut condamner les élus qui violent les droits du peuple et qui donnent des leçons de démocratie, alors que « sans indépendance de la justice, il n'y a pas d'Etat de droit » mais une « PIZZOCRATIE ».

Demande d'une négociation pour rétablir le respect des droits de l'Homme avec le Serment d'Archimède

Je précise que ces peines de prison est un ANTI-PIZZO pour haute trahison d'Etat par ceux qui ont caché le PIZZO aux citoyens sans partis. Il pourrait être négocié en échange de mesures efficaces qui assurent le respect des Valeurs de la Constitution pour tous les citoyens sans partis dont je fais partie, avec la mise en place d'une autorité de surveillance des élus par les citoyens suisses sans partis. Cette autorité aurait le pouvoir de casser les jugements qui violent les Valeurs de la Constitution, alors que le PIZZO fait le contraire.

Les démarches déjà faites avec les églises et les Bâtonniers avec les détails de cette demande de négociation sont décrit dans le document⁷ ci-annexé : Demande de négociation pour établir des mesures ANTI-PIZZO.

Veuillez agréer, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes partielles : http://www.swisstribune.org/doc/250106DE_FN.pdf

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/241218DE_MC.pdf

⁷ http://www.swisstribune.org/doc/250106DE_IG.pdf